



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025

Le vingt-neuf novembre deux-mille vingt-cinq à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : GABRIEL Didier

Procuration : Aucune

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025 ;
- Délibération : Charges Locatives - Chaudière ;
- Délibération : Transfert de la Compétence Eau Potable à la Communauté de Communes Arize-Lèze ;
- Délibération : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial ;
- Travaux appartements communaux à prévoir ;
- Questions diverses ;
- Prochaine date du conseil municipal ;

Désignation du secrétaire de séance

Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Ajourné. Les documents sont en cours de finalisation.

Délibération Charges Locatives - Chaudière

Suite à la réunion entre la municipalité et les locataires en date du 17 avril 2025 où :

- il a été constaté la difficulté de trouver un artisan pour venir réaliser l'entretien annuel des chaudières,
- l'absence d'entretien qui pose une problématique de sécurité et de longévité des matériels,
- l'impact d'un paiement en seul fois du coût relatif à cet entretien,

Et après accord lors de la réunion des locataires, il a été proposé que la mairie prenne un contrat d'entretien concernant les trois chaudières, en son nom, et répercute le coût sur les charges locatives mensuelles.

1. L'entreprise ARNAUD a été retenue pour réaliser ces entretiens annuels. Un courrier informatif a été adressé aux locataires ainsi que la transmission du devis.
2. Une visite aura lieu dès cette fin d'année 2025 et un paiement en une seule fois sera mandaté aux locataires puisqu'aucun prélèvement sur charge n'a eu lieu cette année.
3. Une modification des charges locatives sera applicable dès les charges locatives de janvier 2026 comme suivant :
 - Augmentation de 10€ mensuellement, soit
 - o T2 : $23+10 = 33\text{€}/\text{mois}$,
 - o T3 : $30+10 = 40\text{€}/\text{mois}$.
 - Une régularisation des charges locatives aura lieu en fin d'année si nécessaire.
4. Un courrier sera adressé aux locataires pour les informer.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération Transfert de la Compétence Eau Potable à la Communauté de Communes Arize-Lèze

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes Arize-Lèze,

Considérant l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

Approuve les statuts de la communauté de communes Arize-Lèze, tel que figurant dans le document annexé.

Article 2 :

Précise que la prise de compétence sur le territoire défini, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres, et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au 1er mars 2026.

Article 3 :

Précise que la délibération communautaire et les statuts annexés ont été transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

Article 4 :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

Article 5 :

Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la commune a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accès de rédacteur au titre de la Promotion Interne.

Considérant l'arrêté N°2025-11 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège en date du 13 novembre 2025 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent concerné par cette promotion,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mars 2022 ci-dessous :

	Depuis le 5 mars 2022	
--	-----------------------	--

Filière Technique	1 poste Adjoint technique	1h30
Filière Administrative	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe	12H00

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial ;

Madame la maire propose au Conseil Municipal de :

- de créer un emploi permanent de rédacteur territorial, pour effectuer les fonctions de secrétaire générale de mairie, à temps non complet, à raison de 12/35èmes, au grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

	Depuis le 5 mars 2022		Au 1 ^{er} janvier 2026	
Filière Technique	1 poste Adjoint technique	1h30	1 poste Adjoint technique	1h30
Filière Administrative	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe	12H00	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe	12H00
			1 poste de Rédacteur Territorial	12H00

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Travaux appartements communaux à prévoir

- Travaux de peinture et placoplâtre : Marché attribué lors du dernier conseil municipal
- Prévoir l'acquisition d'un déshumidificateur
- Meuble bas d'évier à changer
- Joints salle de bain et cuisine à refaire
- Etagères chambre Nord à installer ainsi que des tringles et rideaux

Questions diverses :

- DECI :
 - Lien avec entrepreneur fait ?
 - Lien avec géomètre à faire
 - Lien avec propriétaires à faire
 - DECI le Taux à envisager, visite de contrôle faite ?

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 10 janvier 2026 à 10 heures

La séance est levée à 10h00.

Fait à Castex, le 29 novembre 2025

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le secrétaire de séance :
Mélania COT